

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURPIAC  
DU 16 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 16 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Courpiac dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas SOLANS, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 0

Présents : GAIATTO Lydie, CANER Agnès, IBERT Frédéric, GRENIER Xavier, SERRANO Marlène, RENARD Benjamin, SOLANS Thomas, RAVERDY Christelle, DUFAIT Christine, RODRIGUEZ Michel, RIADO Ariane

Absents représentés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : DUFAIT Christine

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2020**

Présentation du compte-rendu de la réunion du 27 mai 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020.

Nombre d'élus présents : 11

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Commentaires :** Pas de remarques

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité

**PREPARATION BUDGETAIRE ET REFLEXION SUR LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT**

Documents préparatoires du budget

**Commentaires :**

Mr Rodriguez demande si les dépenses ont été estimées par le Maire et les Adjoints. Mr Le Maire répond que c'est un document de travail et que nous pouvons revoir les estimations.

Mr Le Maire avertit que l'arbre débité à Faurie va être pris en charge par la Mairie malgré la demande du conseil précédent de prise en charge à moitié. Le Conseil demande à aller voir les propriétaires pour leur expliquer la situation.

Mr Le Maire propose de réunir les commissions pour travailler sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

#### APPROBATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités et les soumet aux débats.

##### **Commentaires :**

Le Conseil municipal demande à supprimer certaines délégations de compétences du conseil municipal.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE LES TERMES DE 13 POINTS RESTANTS** des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1° De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, des stationnements, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 5° De prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer, les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 1 000 euros ;
- 9° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la commune notamment par voie de plainte ou de citation directe ;
- 11° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- 12° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- 13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Nombre d'élus présents : 11

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0  
Abstention : 0

## MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux

Pour les communes de moins de 1000 habitants il n'y a pas d'obligation de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Mode de scrutin : en principe vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Le Maire est président de droit des Commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE le principe de vote à main levée pour les membres des commissions communales**

**Missions des commissions :** Gestion des affaires courantes.

**Rôle du responsable et des référents :**

Le responsable convoque la commission en fonction des demandes qui arrivent à la mairie.

**Format :** Commission se réunit en fonction des sujets.

### **1° Commission Urbanisme et Assainissement**

Responsable : RODRIGUEZ Michel

Référents : DUFAIT Christine, IBERT Frédéric, GRENIER Xavier, RIADO Ariane, SOLANS Thomas

**Approuvé à : L'unanimité**

### **2° Commission Voirie, Espaces verts, Bâti, Environnement**

Responsable : SERRANO Marlène

Référents : RAVERDY Christelle, CANER Agnès, GAIATTO Lydie, SOLANS Thomas, IBERT Frédéric, RODRIGUEZ Michel

**Approuvé à : L'unanimité**

### **3° Commission Animation et Communication**

Responsable : AGNES CANER

Référents : Lydie, Xavier Benjamin, Marlène

**Approuvé à : L'unanimité**

### **4° Commission Finances et Marchés publics**

Responsable : ARIANE RIADO

Référents : Christelle RAVERDY, Benjamin RENARD, Michel, Thomas

**Approuvé à : L'unanimité**

## INDEMNITES DE FONCTION

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions du maire et des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

**Versement des indemnités de fonction au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi des indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif municipal.

Etant rappelé le taux maximal applicable dans une commune de la taille de Courpiac :

**Population : Moins de 500 habitants**

Taux maximal	Indice brut	Indemnité brute / mois
25.5%	1027	991.80 €

Le Maire propose de baisser le taux à 20% de son indemnité.

**Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, avec effet à la date de l'installation du conseil, soit le 27 mai 2020 à 20% de l'indice brut 1027, à l'unanimité**

Nombre d'élus présents : 11 Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

**Versement des indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi des indemnités de fonction versées au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif municipal.

Etant rappelé le taux maximal applicable dans une commune de la taille de Courpiac :

**Population : Moins de 500 habitants**

Taux maximal	Indice brut	Indemnité brute / mois
9.9%	1027	385.05€

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> adjoint, avec effet à la date de l'installation du conseil, soit le 27 mai 2020 à 9,9% de l'indice brut 1027, à l'unanimité

Nombre d'élus présents : 11 Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

## NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en accord avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, désigne les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs au qualité de délégués titulaires ou suppléants, notamment au sein des Syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

Modalités des désignations :

Au scrutin secret à la majorité absolue (à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des deux tours précédents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le principe du vote à main levée pour la nomination des délégués au sein des Syndicats Intercommunaux

**1° SOGEDO**, cette société dédie ses compétences au service des collectivités publiques dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

- Délégués titulaires (1) : SERRANO Marlène
- Délégués suppléants (1) : RODRIGUEZ Michel

Nombre d'élus présents : 11
Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Approuvé à l'unanimité**

**2° SPANC** (Service public d'assainissement non collectif). Ce service public a pour rôle de

- Contrôler l'ensemble des installations, nouvelles et existantes d'ANC
- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'ANC

- Délégués titulaires (1) : RENARD Benjamin
- Délégués suppléants (1) : SOLANS Thomas

Nombre d'élus présents : 11
Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Approuvé à l'unanimité**

**3° SIRPRFC** (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Romagne-Faleyras-Courpiac)

- Délégués titulaires (3) : RIADO Ariane, GAIATTO Lydie, RAVERDY Christelle
- Délégués suppléants (3) : Agnès CANER, Marlène SERRANO, GRENIER Xavier

Nombre d'élus présents : 11  
Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Approuvé à l'unanimité**

**4° SI de ramassage scolaire et du fonctionnement du collège de Rauzan.**

- Délégués titulaires (2) : GRENIER Xavier, IBERT Frédéric

Nombre d'élus présents : 11  
Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Approuvé à l'unanimité**

**5° SDIS (Service Départemental d'incendie et de secours)**

- Référent (1) : RAVERDY Christelle

Nombre d'élus présents : 11  
Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Approuvé à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

Le Conseil Municipal se termine à 22H00